

# ASSEMBLEE NATIONALE

15 février 2005

---

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

## AMENDEMENT

N° 160

présenté par  
Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMÈRE

-----  
**ARTICLE 8**  
*(Rapport annexé)*

Rédiger ainsi le début de la quatrième phrase du soixante-huitième alinéa du I :

« L'enseignement de découverte professionnelle dotée d'un horaire de trois heures doit permettre à l'ensemble des élèves en classe de troisième d'élaborer... » *(le reste sans changement)*.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement de découverte professionnelle doit être destinée à l'ensemble des élèves de classe de troisième. Sinon, il devient un instrument de pré-orientation vers les filières professionnels et techniques selon des préjugés établis sur le niveau des élèves.